



HT/SD

N° D SG N° 09/029

DECISION

*Concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour le parc d'onduleurs de la ville
avec la société MGE – EATON POWER QUALITY SAS*

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 mars 2008, rendu exécutoire le 1^{er} avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance pour le parc d'onduleurs de la ville de Royan, COMET EXTREME 6 KVA / 70DC2801C, avec la société MGE – EATON POWER QUALITY SAS, dont le siège social est situé 730 avenue René Descartes – les Pléiades II – bâtiment A – Parc de la Duranne – CS60472 à AIX EN PROVENCE cedex 3 (13592), pour un montant de 987,00 €HT pour l'année 2009.

Ce contrat est conclu pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

- d'imputer la dépense au budget communal – fonction 206 – article 6156.

Fait à Royan, le 13 février 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 février 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT